RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 22/10/2025

ID: 025-212500565-20251022-URB2500A11-AR



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/10/2025

URB.25.00.A11

OBJET : Organisation d'une Participation du Public par Voie Electronique sur le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Vaites

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L.123-19, R.123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique des projets, Vu l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement ainsi que l'article R.311-12 du code de l'urbanisme qui soumettent respectivement l'étude d'impact actualisée et le dossier de modification de la ZAC à participation du public par voie électronique, Vu la délibération du Conseil municipal du 03/07/2020 donnant délégation à Mme la Maire pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123.19 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16/06/2011 approuvant le dossier de création de la ZAC des Vaites,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/01/2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Vaites,

Vu la délibération du 30/09/2021 du Conseil Municipal, prenant acte des évolutions du projet suite aux avis et recommandations du GEEC et de la Conférence Citoyenne,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera procédé à une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) du lundi 10 novembre 2025 mercredi 10 décembre 2025 inclus, soit une durée de 31 jours, sur le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Vaites.

Article 2 : Le dossier mis en ligne comprendra le dossier de réalisation modifié de la ZAC, incluant son étude d'impact actualisée; l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le mémoire en réponse à la MRAe, ainsi que les avis émis sur le projet.

Article 3 : Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier selon les modalités suivantes :

- par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6835/
- sur support papier, sur demande de RDV (par mail, par téléphone ou à l'accueil de la Mairie aux coordonnées suivantes : 2, rue Mégevand 25034 BESANCON cedex. (03 81 61 51 21 | secretariat.urbanisme@grandbesancon.fr).

Article 4: Une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée par la Ville de Besançon et rendue publique, par voie électronique, pendant une durée minimale de trois mois. Cette synthèse comportera l'indication des contributions dont il a été tenu compte, l'ensemble des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision.



Article 5 : Un avis informant de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Besançon, publié dans deux journaux locaux (Est Républicain et Terre de Chez Nous) et affiché en Mairie de Besançon, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Cet avis sera également affiché sur les lieux du projet.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Besançon 2 rue Mégevand pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité (ou notification) de l'arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon,
- adressé en Préfecture,

Fait à Besançon, le

2 2 OCT. 2025

Pour la Maire, Par délégation, Le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme Opérationnel et Règlementaire,



Aurélien LAROPPE

